

DEPARTEMENT  
de la  
CHARENTE - MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 1969

69-003

OBJET :

Emprunt de 500.000 F.  
pour l'acquisition  
de terrains pour  
le nouveau cime-  
tière, et une première  
tranche de  
travaux.

Le dix janvier mil neuf cent soixante neuf, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire, d'après convocations faites le 6 janvier 1969.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, GACHET, BETOUS, POUGET, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, VULTAGGIO, REIX, DOMEQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Cette opération n'étant pas subventionnée, il importait de recourir à un emprunt auprès d'un organisme privé.

Dans ce sens, des contacts, en vue de la réalisation d'un emprunt de 500.000 F., destiné à l'acquisition de terrains pour l'aménagement du nouveau cimetière, ont été pris avec la Société ROBERT LEFEVRE & Cie Courtiers de Banque Agréés, à PARIS. Cette dernière nous soumet pour le compte de la CAISSE INTERPROFESSIONNELLE DE PREVOYANCE DES CADRES ( C.I.P.C. ) les conditions ci-après :

Taux : 7,35 % l'an

Amortissement en 10 ans au moyen de dix annuités égales de F. 72.344,65 payables sans anticipation.

Interdiction pour la ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt.

Prise en charge par la ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti

Approbation du contrat par Monsieur le Sous-Préfet de ROCHEFORT-SUR-MER.

Commission : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 68.589 du Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 31 décembre 1969.

./.

APPROUVE



LE CONSEIL MUNICIPAL  
de ROCHFORD-SUR-MER

MAYOR ROYAN  
MAYOR DE ROYAN

LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré ,

**DECIDE :**

- d'adopter le principe des conditions proposées ,
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'organism présenté par la Société ROBERT LEFEVRE & Cie, le contrat de prêt à intervenir, établi suivant les conditions énumérées ci-dessus .
  - de prendre l'engagement d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1970 et jusqu'en 1979, le nombre de centimes nécessaires au paiement des annuités , soit 706 centimes.
  - de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujéti ,
  - de fixer à 0,50 % du montant du prêt, ( toutes taxes comprises ) la commission à verser à la Société ROBERT LEFEVRE & Cie , étant précisé que les crédits correspondant à cette opération figurent : au budget supplémentaire 1968, chap. 904, art. 2101 : 200 000 F, au budget primitif 1969, chap. 904, art. 2102 : 130 000 F et article 2 300 : 170 000 F.
- Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an que susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué,

*Maurice MATRAS.*  
Maurice MATRAS.



**APPROUVÉ**

ROCHFORD-S/MER, le \_\_\_\_\_  
Le Sous-Préfet,

21 JAN. 1969

*[Handwritten signature]*